

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	18

Date de la convocation :
10/07/2025

Date de l'affichage :
10/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto
Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Didier Lebois,
Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise
Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Pierre Philippe Carpentier donne procuration à Madame Elodie Jansen
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Sylvie Devassine
Absentes excusées : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

Délibération n°D2025_39 : Décisions modificatives sur le budget principal de la commune

Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Concernant la décision modificative n°1, il convient de modifier certains postes de recettes et de dépenses sur la section d'investissement du budget principal de la commune :

D/R	O/R	F/I	Chapitre	Compte	Montant €	N°inv.	Justification
Dépense	R	Investissement	20	202	-2 000	Néant	
Dépense	R	Investissement	16	165	+2 000	Néant	Retour Dépôts de garantie location
Dépense	O	Investissement	041	204412	2 061.40	204412-xxxx-xx	
Recettes	O	Investissement	041	2111	2 061.40	LAVAGE ENGINES AGRI 2021	Vente à l'euro symbolique terrains et sortie de l'actif

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► D'autoriser les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

► Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier Payeur de Vauvert.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

